

Second Original

Dossier-n°: 00207187

S.C.P. VALÈS - GAUTIÉ - PÉLISSOU
 HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS
 10, rue TOLOSANE
 31000 TOULOUSE
 Tél. 05 34 31 18 20 - Fax 05 34 31 18 21
 C.C.P. TOULOUSE 3423 62 ;

SIGNIFICATION D'ARRET A PARTIEL'an DEUX MILLE SEPT, et le : *Trente Mai*

A la requête de :

Madame Suzette BABILE

Date et lieu de naissance : 21 Avril 1928 à FUMEL
 demeurant **51 chemin des Carmes**
31400 TOULOUSE



Ayant la **S.C.P. CANTALOUBE-FERRIEU CERRI** pour Avoué constitué près la Cour d'Appel de TOULOUSE, avec élection de domicile en son Etude, 3 rue de la Dalbade,

J'ai signifié et laissé copie à :

Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice
 M. Valès, Francis GAUTIÉ, Arnaud PÉLISSOU, Huissiers de Justice
 associés à la Résidence de TOULOUSE, 10, rue TOLOSANE,
 pour elle, l'un d'eux soussigné

Monsieur André LABORIE

demeurant **Maison d'Arrêt (Mat.11733 Cell.215) BP 362**
82033 MONTAUBAN

OU ETANT ET PARLANT A ~~Par acte séparé~~**Madame Suzette LABORIE** née PAGES

demeurant **2 rue de la Forge**
31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

OU ETANT ET PARLANT A ~~Comme il est dit en fin d'acte~~

De l'expédition en forme authentique d'un arrêt n° 170 contradictoirement rendu entre les parties par la 1ère Chambre 1ère Section de la Cour d'Appel de TOULOUSE le **21 Mai 2007** qui a été précédemment notifié à Avoué constitué près la Cour par acte du Palais en date du 23 mai 2007.

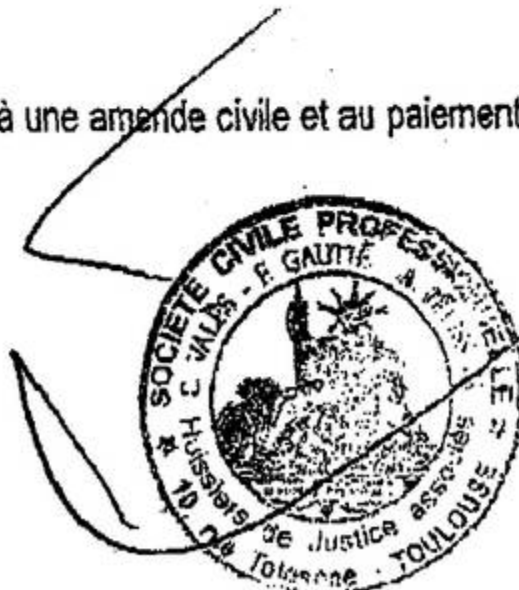
Afin qu'il en ait connaissance et ait à s'y conformer ;

Etant précisé que le délai, pour se pourvoir en Cassation contre cet arrêt, est de **DEUX MOIS** à compter du jour de la présente signification, pour les parties demeurant en France métropolitaine, augmenté d'**UN MOIS** pour les parties demeurant dans les départements d'Outre-mer, et de **DEUX MOIS** pour celles demeurant à l'étranger.

Le Pourvoi en Cassation doit être formé dans ce délai, par déclaration au Greffe de la Cour de Cassation, par Ministère d'un Avocat à la Cour de Cassation constitué.

L'auteur d'un recours abusif ou dilatoire peut être condamné à une amende civile et au paiement d'une indemnité à l'autre partie.

SOUS TOUTES RESERVES
DONT ACTE



PROCES VERBAL de SIGNIFICATION

Numéro de l'acte : **MD20695 1**
Référence étude : **MD20695**



Date de signification : **30 Mai 2007**

POUR : Madame LABORIE Suzette née PAGES

Cet acte a été remis par clerc assermenté dans les conditions ci dessous indiquées, et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

La signification à **personne**, au domicile ou à la résidence, ou sur le lieu de travail n'ayant été possible en raison des circonstances suivantes : Personne n'a répondu à nos appels

La signification à **personne présente** à domicile ou à résidence n'ayant pu être effectuée en raison des circonstances suivantes : Personne n'a répondu à nos appels

Ayant vérifié que le destinataire demeure bien à l'adresse indiquée, dont la certitude est caractérisée par les éléments suivants : le nom figure sur la boîte aux lettres, la copie du présent acte a été, conformément à l'article 656 du NCPC, déposée en notre Etude sous enveloppe fermée ne portant d'autre indication que d'un côté, les nom et adresse du destinataire de l'acte, et de l'autre côté, le cachet de l'Huissier de justice apposé sur la fermeture du pli.

Il a été laissé au domicile ou à la résidence du signifié, un avis de passage daté de ce jour, conforme aux prescriptions du dernier alinéa de l'article 655 du NCPC, et mentionnant en outre que la copie de l'acte doit être retirée dans les plus brefs délais, contre récépissé ou émargement, par l'intéressé ou par toute personne spécialement mandatée, en l'Etude de la :

Coût définitif de l'acte	
Transport art.18.1	6.10
Droit fixe art.6.1	26.40
T.V.A. 19.60 *	6.37
Taxe fiscale art.20	9.15
Avis postal art.20	0.86
Total T.T.C. Euros	48.88

SCP VALES-GAUTIE-PELISSOU
10, rue Tolosane
31000 TOULOUSE

La lettre prévue par l'article 658 du Nouveau Code de Procédure Civile contenant les mêmes mentions que l'avis de passage et une copie de l'acte a été adressée le premier jour ouvrable suivant la date de signification de l'acte.

Le présent acte comporte 4 feuille(s) y compris annexe(s) de signification.

Coût définitif : **48.88** Euros

Visa par l'Huissier de Justice, conformément à la loi, des mentions relatives à la signification.

Me Christine VALES

Me Francis GAUTIE

Me Arnaud PELISSOU



Second Original

Dossier-n°: 00207187

S.C.P. VALÈS - GAUTIER - PÉLISSOU
 HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS
 10, rue TOLOSANE
 31000 TOULOUSE
 Tél. 05 34 31 18 20 - Fax. 05 34 31 18 21
 C. C. P. TOULOUSE 3423 62 ;

SIGNIFICATION D'ARRET A PARTIE

L'an DEUX MILLE SEPT, et le :

Trente Mai

A la requête de :

Madame Suzette BABLE

Date et lieu de naissance : 21 Avril 1928 à FUMEL
 demeurant 51 chemin des Carmes
 31400 TOULOUSE



Ayant la S.C.P. CANTALOUBE-FERRIEU CERRI pour Avoué constitué près la Cour d'Appel de TOULOUSE, avec élection de domicile en son Etude, 3 rue de la Dalbade,

J'ai signifié et laissé copie à :

Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice
 M. Valès, Francis GAUTIER, Arnaud PÉLISSOU, Huissiers de Justice
 associés à la Résidence de TOULOUSE, 10, rue TOLOSANE,
 pour elle, l'un d'eux soussigné

Monsieur André LABORIE

demeurant Maison d'Arrêt (Mat.11733 Cell.215) BP 362
 82033 MONTAUBAN

OU ETANT ET PARLANT A Par acte séparé**Madame Suzette LABORIE** née PAGES

demeurant 2 rue de la Forge
 31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

OU ETANT ET PARLANT A Comme il est dit en fin d'acte

De l'expédition en forme authentique d'un arrêt n° 170 contradictoirement rendu entre les parties par la 1ère Chambre 1ère Section de la Cour d'Appel de TOULOUSE le 21 Mai 2007 qui a été précédemment notifié à Avoué constitué près la Cour par acte du Palais en date du 23 mai 2007.

Afin qu'il en ait connaissance et ait à s'y conformer ;

Etant précisé que le délai, pour se pourvoir en Cassation contre cet arrêt, est de DEUX MOIS à compter du jour de la présente signification, pour les parties demeurant en France métropolitaine, augmenté d'UN MOIS pour les parties demeurant dans les départements d'Outre-mer, et de DEUX MOIS pour celles demeurant à l'étranger.

Le Pourvoi en Cassation doit être formé dans ce délai, par déclaration au Greffe de la Cour de Cassation, par Ministère d'un Avocat à la Cour de Cassation constitué.

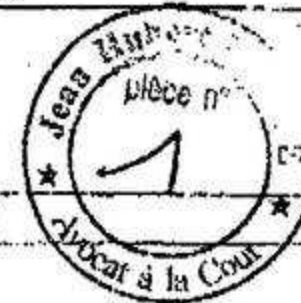
L'auteur d'un recours abusif ou dilatoire peut être condamné à une amende civile et au paiement d'une indemnité à l'autre partie.

SOUS TOUTES RESERVES
DONT ACTE



PROCES VERBAL de SIGNIFICATION

Numéro de l'acte : **MD20695 1**
 Référence étude : **MD20695**



Date de signification : **30 Mai 2007**

POUR : Madame LABORIE Suzette née PAGES

Cet acte a été remis par cleric assermenté dans les conditions ci dessous indiquées, et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

La signification à **personne**, au domicile ou à la résidence, ou sur le lieu de travail n'ayant été possible en raison des circonstances suivantes : Personne n'a répondu à nos appels

La signification à **personne présente** à domicile ou à résidence n'ayant pu être effectuée en raison des circonstances suivantes : Personne n'a répondu à nos appels

Ayant vérifié que le destinataire demeure bien à l'adresse indiqué, dont la certitude est caractérisée par les éléments suivants : le nom figure sur la boîte aux lettres, la copie du présent acte a été, conformément à l'article 656 du NCPC, déposée en notre Etude sous enveloppe fermée ne portant d'autre indication que d'un côté, les nom et adresse du destinataire de l'acte, et de l'autre côté, le cachet de l'Huissier de justice apposé sur la fermeture du pli.

Il a été laissé au domicile ou à la résidence du signifié, un avis de passage daté de ce jour, conforme aux prescriptions du dernier alinéa de l'article 655 du NCPC, et mentionnant en outre que la copie de l'acte doit être retirée dans les plus brefs délais, contre récépissé ou émargement, par l'intéressé ou par toute personne spécialement mandatée, en l'Etude de la :

Coût définitif de l'acte	
Transport art.18.1	6.10
Droit fixe art.6.1	26.40
T.V.A. 19.60 %	6.37
Taxe fiscale art.20	9.15
Avis postal art.20	0.86
Total T.T.C. Euro	48.88

SCP VALES-GAUTIE-PELISSOU

10, rue Tolosane
 31000 TOULOUSE

La lettre prévue par l'article 658 du Nouveau Code de Procédure Civile contenant les mêmes mentions que l'avis de passage et une copie de l'acte a été adressée le premier jour ouvrable suivant la date de signification de l'acte.

Le présent acte comporte **4** feuille(s) y compris annexe(s) de signification.

Coût définitif : **48.88** Euros

Visa par l'Huissier de Justice, conformément à la loi, des mentions relatives à la signification.

Me Christine VALES

Me Francis GAUTIE

Me Arnaud PELISSOU

